

Première séance, mardi 22 juin 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2021-GC-69	Divers	Validation du mandat de députée de Caroline Dénervaud, en remplacement de Christian Ducotterd		
2021-DFIN-12	Loi	Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> François Genoud <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2021-GC-80	Election judiciaire	Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	Scrutin uninominal	
2021-GC-81	Election judiciaire	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine	Scrutin uninominal	
2021-GC-82	Election judiciaire	Assesseur-e (juriste - avocat-e) à la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et M. Nadine Gobet, Sébastien Dorthe, Susanne Aebischer.

MM. Didier Castella, Olivier Curty et Maurice Ropraz, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Je vous demande de bien vouloir à nouveau respecter les prescriptions sanitaires suivantes, avec une petite nouveauté bienvenue. Je vous demande donc de garder la distance de 1,5 mètre entre vous et de porter le masque durant vos déplacements à l'intérieur de l'espace de Forum Fribourg. Mais vous pourrez l'enlever si vous êtes assis à votre table. Néanmoins, je vous prie d'être rigoureux lors de vos déplacements ou lorsque vous parlez à une personne à distance réduite. Par avance, je vous remercie de bien vouloir suivre ces règles sanitaires.

Par rapport aux machines à café, par souci de protection du matériel informatique, nous vous prions de ne pas amener votre café à l'intérieur de la salle, mais de le boire à l'extérieur de celle-ci. Merci de votre compréhension.

Une bonne nouvelle : au nom du Grand Conseil, je tiens à féliciter notre collègue Elias Moussa qui est devenu papa le 18 juin d'un petit garçon nommé Théodore. Je lui souhaite beaucoup de bonheur à lui et à sa famille.

Je vous communique également que le Club du bois et de la forêt se réunira ce jeudi à la BCF Arena, et le Club de la durabilité ce vendredi à Forum à la salle Sarine à l'issue de la session.

Enfin, je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés : Les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales, de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

Pour terminer, un petit mot sur notre défi de demain. Pour ce défi des transports publics de demain matin, celles et ceux qui participeront pourront gagner des bons de voyage suite à un tirage au sort. Pour cela, il vous suffira d'envoyer un selfie de vous dans les bus ou les trains. Voici le numéro de notre responsable informatique: 079 370 68 46. Vous pouvez lui envoyer votre selfie demain matin par *Whatsapp* ou par e-mail, celui de notre cher Christophe Dupasquier.

Tout dernier délai : cet après-midi pour vous inscrire au fameux petit déjeuner du terroir de demain matin. Il reste encore quelques places.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2021-GC-69

Validation du mandat de députée de Caroline Dénervaud, en remplacement de Christian Ducotterd

Présidente du Grand Conseil. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M^{me} Caroline Dénervaud remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touchée par l'article 49 de la même loi, fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de députée au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de députée. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de députée de M^{me} Caroline Dénervaud.

Je constate que la parole n'est pas demandée et que, par voie de conséquence, vous validez tacitement ce mandat de députée. Nous allons donc passer immédiatement à l'assermentation de M^{me} Caroline Dénervaud et j'invite l'assemblée à se lever.

Madame, Madame la Secrétaire générale va maintenant lire la formule du serment, puis, à l'appel de votre nom, vous levez la main droite et dites : "Je le jure" ou "je le promets".

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

> La députée est assermentée selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Madame, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Loi 2021-DFIN-12 Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)

Rapporteur-e:	Genoud François (<i>PDC/CVP, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	20.04.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2405</i>)
Préavis de la commission:	02.06.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2435</i>)

Entrée en matière

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). La commission parlementaire s'est réunie cinq fois pour l'examen du projet de loi sur le personnel de l'Etat, objet de nos débats de cet après-midi. Ses membres remercient M. Georges Godel, Directeur des finances, M^{me} Gabrielle Merz, Cheffe du personnel et de l'organisation, M^{me} Mélanie Corminboeuf, Responsable du secteur Droit du personnel, et M. Claude Progin, juriste au secteur Droit du personnel. Par leurs compétences, ils ont permis aux membres de la commission de procéder à l'examen demandé en disposant de tous les éléments et en leur apportant de précieux éclairages et compléments d'informations. Je prie M. le Commissaire de transmettre également nos vifs remerciements à toutes les personnes ayant oeuvré à ce travail conséquent dans le respect de tous les partenaires, preuve en est les résultats favorables lors de la consultation et les débats constructifs de la commission.

Dans leur motion déposée et développée le 9 février 2017, les députés Nicolas Kolly et Romain Collaud ont relevé que la dernière révision de la LPers datait de 2001. Son contenu n'est plus d'actualité et il y avait lieu de l'adapter aux réalités actuelles du monde du travail. La motion demandait donc la révision totale de la LPers, les thèmes suivants leur étant chers : système de paliers, rigidité de la LPers, amélioration du système d'évaluation du personnel, détermination des salaires, adaptation de la loi aux technologies actuelles. Le Conseil d'Etat a manifesté son ouverture en examinant certaines adaptations afin que l'Etat demeure un employeur attractif. Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil le 13 septembre 2017.

Ce nouveau projet de loi sur le personnel de l'Etat comprend 143 articles, pas tous modifiés. Les principaux changements sont les suivants : modernisation et intégration de nouveaux thèmes, conciliation vie privée et vie professionnelle et flexibilisation des formes et du lieu de travail, diminution de la période probatoire, instauration de nouveaux congés et prolongation de congés déjà existants, introduction de l'indemnité de situation acquise, modification de la procédure de licenciement ordinaire ainsi qu'un toilettage des dispositions légales afin de les adapter aux situations actuelles et de supprimer des dispositions qui ne sont pas appliquées. Nous aurons bien évidemment l'occasion de parler de tous ces différents points dans le détail.

Composée d'un panel de personnalités, cette commission a oeuvré dans le but principal de bien faire les choses en tenant compte des différents avis de chacun et des objectifs prévus par la motion et le Conseil d'Etat. Avocats, juristes, syndics, enseignants, retraités, spécialistes de la finance et des milieux syndicalistes, tous ont écouté et analysé les différents avis. Et il y en avait des avis différents : dix-neuf amendements proposés dont cinq acceptés composent ainsi le projet bis de la commission.

Merci à vous, chers collègues, pour votre état d'esprit et votre aide afin d'être prêts aujourd'hui à soumettre à notre parlement un projet intelligent. Un dernier merci est adressé à notre secrétaire parlementaire, M. Alain Renevey, qui a tout mis en oeuvre afin de nous faciliter la tâche.

La commission parlementaire, à l'unanimité, vous recommande de voter l'entrée en matière, et par dix voix contre 0 et une abstention, de soutenir le projet bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. Dans son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat a souhaité moderniser la réglementation sur le personnel. Plus que jamais en effet, l'Etat se doit de rester un employeur concurrentiel afin d'assurer l'engagement et la fidélisation de son personnel. En révisant partiellement la loi sur le personnel, il s'agit de se donner les moyens pour être en mesure de s'adapter aux changements du monde du travail et d'offrir des conditions attractives aux collaboratrices et collaborateurs afin d'évoluer dans ce sens. Le Conseil d'Etat a choisi de mettre en place une nouvelle politique RH qui doit permettre notamment de mieux accompagner les collaboratrices et collaborateurs tout au long de leur carrière, et dans cette perspective de soutenir le management en lui mettant à disposition de nouveaux outils de conduite et d'évaluation. La politique RH vise également une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, notamment par le biais de la flexibilisation du temps, du lieu et du mode de travail. L'enjeu est de taille, autant pour le recrutement que pour la qualité de vie des collaboratrices et collaborateurs. L'objectif est d'instaurer une nouvelle culture d'entreprise s'inscrivant dans l'ère du temps et permettant à l'Etat d'évoluer de manière positive et efficiente à tout point de vue. Pour déployer les mesures très concrètes développées dans la stratégie de la politique RH, le cadre légal doit également évoluer et une modification partielle de la LPers s'avère logiquement nécessaire. Pour rappel, cela a été dit par le rapporteur,

la loi sur le personnel de l'Etat a été complètement révisée en 2001. Si elle reste d'actualité, des changements s'avèrent nécessaires afin de rester en adéquation avec la réalité du terrain. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a mandaté en 2016 le Service du personnel et d'organisation afin qu'il consulte les directions et établissements au sujet de l'opportunité d'une révision de la LPers. Ceux-ci se sont exprimés en faveur de certaines adaptations. En 2017, le Conseil d'Etat a répondu à la motion des députés Nicolas Kolly et Romain Collaud qui demandaient la révision totale de la LPers. Au final, le Conseil d'Etat a accepté d'entrer en matière pour une révision partielle, une décision que le Grand Conseil a approuvée le 13 septembre 2017. En janvier 2019, un comité de pilotage ainsi qu'un groupe de travail interdirectionnel ont été nommés afin de délimiter le périmètre de la révision et établir la liste des modifications légales. Une enquête a également été menée auprès des cantons et de la Confédération afin de connaître les conditions de travail offertes au personnel dans les autres administrations. Les associations de personnel ont été consultées et leurs propositions soumises au groupe de travail. Le 24 septembre 2019, le Conseil d'Etat a pris une décision concernant le périmètre de révision de la LPers et du RPers. Il n'a pas donné suite à la proposition des motionnaires visant à introduire un système de paliers moins progressif à trente paliers. Aujourd'hui, la politique salariale relève du Conseil d'Etat en ce qui concerne notamment la fixation et l'adaptation des échelles de traitement, ainsi que du nombre de classes et d'échelons. Le Conseil d'Etat souhaite continuer dans cette voie. D'ailleurs, le Conseil d'Etat est d'avis que le système salarial actuel donne globalement satisfaction et permet à l'Etat de se positionner en tant qu'employeur compétitif et attractif sur le marché de l'emploi. Il estime en outre que la politique salariale est une question qui ne peut être examinée sans une réflexion globale sur le système de rémunération des employés de l'Etat. Il s'agit d'une thématique complète et sensible qui mérite d'être considérée à elle seule dans le cadre éventuellement d'un projet spécifique sur la rémunération.

Afin de moderniser la LPers, le Conseil d'Etat a adopté plusieurs modifications et nouveautés dont je vais énumérer les principales sans être exhaustif :

- > Je commence par la période probatoire, qui passe de douze à six mois. Une période à la fin de laquelle les collaborateurs et collaboratrices seront reconnus *de facto* comme agents du service public.
- > La nouvelle LPers accorde un congé maternité de seize semaines à toutes les collaboratrices, indépendamment de la nature et de la durée du contrat d'engagement.
- > Le congé paternité passe de cinq à quinze jours.
- > Au chapitre du congé pour adoption, la durée de douze semaines est dorénavant accordée aussi bien aux collaboratrices qu'aux collaborateurs de l'Etat.
- > La nouvelle LPers offre la possibilité d'octroyer une prime individuelle ou de groupe pour des prestations exceptionnelles. Les modalités seront à définir dans une ordonnance élaborée d'ici le printemps 2022.
- > La notion de pénibilité sera prise en compte. Les principes et les critères seront également définis dans une ordonnance séparée. Le projet pour cette dernière a été initialisé au Service du personnel et d'organisation et le Conseil d'Etat devrait être saisi du dossier durant l'hiver prochain.
- > Concernant la procédure de licenciement ordinaire, l'enquête menée auprès des directions et des établissements a démontré le besoin d'alléger cette procédure tout en préservant le droit des collaboratrices et collaborateurs selon le principe du code de procédure de juridiction administrative. Le but n'est pas d'augmenter le nombre de licenciements, bien au contraire. Avec la nouvelle politique RH, l'objectif est tout d'abord d'améliorer le processus de recrutement afin d'être plus pointu et d'éviter ainsi parfois des erreurs de casting. Il s'agit également de miser sur la formation des cadres afin qu'ils soient encore davantage en mesure d'accompagner leurs collaborateurs et collaboratrices tout au long de leur carrière. Il est important de souligner que cette nouvelle procédure garantit les principes et droits constitutionnels qui encadrent l'ensemble de l'activité du collaborateur ou de la collaboratrice. Si l'on regarde plus particulièrement la résiliation des rapports de service, on pense notamment aux principes de proportionnalité mais aussi au droit du collaborateur à une décision motivée et au respect du droit d'être entendu. La procédure de licenciement se voit ainsi allégée par une suppression de l'évaluation comme condition et par l'envoi d'une lettre d'avertissement au lieu d'une décision d'avertissement. En lien avec cette procédure, l'indemnité en cas de licenciement injustifié a été augmentée de douze à dix-huit mois, tout en maintenant un choix entre une réintégration ou une indemnité.
- > La nouvelle LPers prévoit en outre des indemnités de situations acquises pour le personnel âgé de 55 ans et plus contraint de changer de fonction en raison d'une réorganisation.
- > Elle assure une meilleure protection des lanceurs d'alertes et adapte la réglementation relative à la protection des données des collaborateurs et collaboratrices.
- > Une ouverture est également introduite dans la LPers pour permettre une modification de l'ordonnance sur la garantie de la rémunération allant dans le sens d'une prise en compte différenciée d'une incapacité partielle de travail.

- > Au chapitre des droits d'auteur, toute oeuvre réalisée par un collaborateur ou une collaboratrice dans le cadre de son activité appartiendra désormais à l'Etat-employeur.
- > En ce qui concerne les partenaires sociaux, ceux étant reconnus ne sont plus nommés explicitement dans la LPers. Contrairement à la commission parlementaire, le Conseil d'Etat souhaite que la contribution facultative de soutien aux partenaires sociaux qui la revendiquent soit redistribuée proportionnellement au nombre de membres.

Pour conclure, j'en viens aux incidences financières qu'engendrera cette révision pour l'Etat. L'estimation des coûts, lorsqu'elle s'avère possible à ce stade, a été faite sur la base des chiffres de 2019. Avec l'effectif de 2019, le coût global supplémentaire à charge de l'Etat-employeur est d'environ 1'800'000 frs par année. Pour les communes, les coûts globaux s'élèvent à environ 205'000 frs. Au final, vous l'avez compris, les changements proposés dans la LPers serviront notamment de base pour implémenter la nouvelle politique RH. Celle-ci, je le rappelle, vise un véritable changement de culture basé sur la confiance et la responsabilisation des collaboratrices et collaborateurs engagés au service de l'Etat, et donc de la population fribourgeoise. Il s'agit là d'un projet d'avenir qui va insuffler une nouvelle dynamique dans la manière de gérer les ressources humaines et de garantir la qualité des prestations. En acceptant la révision telle que proposée, vous acceptez de relever le défi qui nous permettra de mettre en place une politique du personnel moderne et compétitive.

Avec ces considérations, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de bien vouloir entrer en matière sur cette révision partielle de la LPers en approuvant le projet bis de la commission, à l'exception des articles 128 et 128a concernant la reconnaissance des partenaires sociaux et la contribution de soutien.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). En 2017, une motion UDC/PLR demandait une révision totale de la LPers pour la réactualiser. Suite à son acceptation par le Grand Conseil en 2017, le Conseil d'Etat a donc décidé enfin de se saisir de ce dossier. Mais au lieu de saisir l'occasion d'une refonte complète, avant-gardiste et audacieuse, il a malheureusement misé sur une "réformatte" en ne modifiant non pas tous les articles, mais uniquement un petit pourcentage, soit pour les rendre conformes au droit fédéral - qui a évolué dans l'intervalle -, soit pour faciliter certaines procédures de licenciement notamment. C'est bien dommage.

La LPers est une loi fondamentale dans notre canton. Vous avez avec les agents du service public du canton, les employés du HFR, les employés des communes, les employés des EMS et de toute autre sorte d'institutions dépendant de cette loi : près de vingt mille personnes dépendent de cette loi, soit à peu près 10% des travailleurs actifs du canton. Cette loi se doit d'être vraiment audacieuse et compétitive puisque les postes qui y sont liés doivent être vraiment intéressants notamment en raison de la comparaison intercantonale. La compétition entre cantons n'est pas que matière fiscale, M. Godel, elle est également au niveau des conditions de travail. Nous voulons que les meilleurs viennent et continuent de travailler plutôt à Fribourg qu'à Lausanne, Vevey, Neuchâtel ou Berne, où il y a une concurrence plus féroce avec la Confédération. Je vois plutôt ceci comme une chance. Plus fort seront nos adversaires, plus compétitifs nous devons être. Offrons ainsi de meilleures conditions de travail et faisons mieux qu'eux ! Le peuple fribourgeois aura tout à y gagner dans la qualité des services rendus. Dans ce sens, la LPers met enfin au goût du jour les questions de la période probatoire, du congé maternité, des congés d'adoption et de paternité, voire également la question de la pénibilité. Par contre, le projet du Conseil d'Etat était totalement insuffisant pour la protection contre les licenciements abusifs. Avant le passage en commission, cette loi était une porte ouverte aux abus, une incitation aux licenciements. Ce qui a été proposé n'était pas un allègement, Monsieur le Commissaire, mais une suppression de toute protection contre le licenciement. Heureusement, en commission, grâce au travail en bonne intelligence de tous les partis et aux propositions faites notamment par votre service, le Service du personnel, des garde-fous ont été remis pour la procédure de licenciement et la réintégration a également été réinstaurée dans la loi. C'est le service minimal si vous voulez à nouveau que cette loi conserve son attractivité au niveau des emplois étatiques.

Il y aurait encore pas mal de choses à faire, notamment au niveau des salaires, des échelons, dans le cadre d'une réflexion globale. Nous essayons ainsi de croire que le Conseil d'Etat ne va pas à nouveau attendre vingt ans avant de réformer mais plutôt reprendre dès demain cette loi pour la retravailler. Prenons tout de même ce qui existe, ce que nous avons aujourd'hui dans les mains pour la réviser car le monde du travail bouge effectivement plus vite que de vingt ans en vingt ans.

Avec ces considérations et avec les quelques amendements qui seront proposés pour améliorer encore le projet bis de la commission, le groupe socialiste entrera en matière.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). La motion déposée le 9 février 2017 - soit il y a plus de quatre ans - avec Romain Collaud et acceptée par le Grand Conseil, demandait une révision totale de la loi sur le personnel de l'Etat. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat proposait l'acceptation de la motion tout en indiquant il est vrai que le périmètre de la révision dépendrait d'une enquête du SPO et du travail d'un comité de pilotage. Notre motion se voulait ambitieuse. Le projet qui nous est soumis va dans la bonne direction mais n'a parcouru qu'une toute petite partie du chemin. C'est bien dommage.

S'agissant des réformes nécessaires, vous nous aviez habitués à mieux, Monsieur le Conseiller d'Etat. Il manque en effet toute la partie concernant le point essentiel de notre motion, à savoir une refonte totale du système de politique salariale. Le système actuel, qui limite les augmentations à vingt paliers et qui permet en parallèle de déroger à ces mêmes règles pour

octroyer des indemnités de marchés, n'est selon nous plus approprié. Adopter une politique salariale - comme le connaît la Confédération - qui récompense mieux ceux qui s'investissent particulièrement bien, est plus judicieux.

Une lueur d'espoir : le Conseil d'Etat ne ferme pas la porte à cette révision, se bornant à relever dans le message que cela relève de sa compétence (je cite) "*s'il devait s'avérer un jour nécessaire de modifier les échelles de traitement*". Je l'ai dit, une lueur d'espoir que ce chantier qui a maintenant commencé se termine un jour - dans pas trop longtemps - car la politique salariale de l'Etat doit trouver le délicat équilibre entre l'attractivité de l'Etat-employeur et des conditions salariales équilibrées à charge du citoyen contribuable. Cela étant, et comme la révision va malgré tout dans la bonne direction, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera l'entrée en matière et soutiendra le projet bis de la commission, qui a trouvé sur plusieurs questions sensibles de justes équilibres entre l'intérêt du collaborateur et celui de l'Etat.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, la loi sur les communes précisant que la LPers s'appliquent à certains employés communaux. J'interviens ici au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Notre groupe constate que la réforme de la LPers n'est pas vraiment une grande révision, mais plutôt un toilettage. Notre groupe salue les nouveaux objectifs de la loi énoncés à l'article 4 en regrettant que certaines intentions ne se retrouvent pas inscrites dans des articles plus concrets, par exemple dans le domaine de la mobilité.

Le groupe soutiendra les améliorations proposées dans le projet bis de la commission, qui garantit entre autre un traitement objectif et équitable des avertissements et des licenciements, ainsi que la possibilité de réintégrer un collaborateur, possibilité absente du projet initial.

En ce qui concerne la contribution de soutien aux organisations du personnel, il soutiendra majoritairement la version du Conseil d'Etat, étant entendu qu'une minorité soutiendra sur ce point la version de la commission.

La conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle est un élément essentiel de la compétitivité du marché du travail. Pour cette raison, nous soutiendrons également les amendements visant une amélioration significative du congé paternité. Dans ce domaine, il appartient aux collectivités publiques d'être des précurseurs, et ce point est donc à améliorer.

Sur ces considérations, notre groupe entre en matière.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le projet de loi modifiant la loi sur le personnel de l'Etat. La stratégie des sept axes et leur définition a le mérite d'apporter une bonne visibilité pour toute citoyenne et tout citoyen et nous l'apprécions, de même que nous pouvons aussi affirmer que l'Etat n'a aucun souci à se faire quant à son attractivité d'Etat-employeur. Avec le projet proposé, il l'est actuellement et il le restera.

Nous restons toutefois sur notre faim et sommes déçus au final du peu de modifications apportées, en relevant plus particulièrement la non-entrée en matière du Conseil d'Etat sur un changement du système salarial, vœu pieux des motionnaires. Nous espérons que tôt ou tard, mais Monsieur le Commissaire, plutôt tôt que tard, le Conseil d'Etat prendra à bras le corps cette thématique. Les différents congés maternité, paternité et parental ont été discutés. Le groupe libéral-radical, dans le cadre de sa politique familiale, est à 100% derrière un congé parental, mais il est convaincu que cela doit se régler - et nous l'espérons très rapidement - au sein de l'hémicycle fédéral avant de l'adopter au niveau cantonal. Il soutiendra donc la version initiale du Conseil d'Etat.

D'autre part, nous saluons l'allègement de la procédure de licenciement tout en préservant les droits des collaboratrices et des collaborateurs, en espérant une diminution du nombre de procédures grâce à une amélioration du recrutement et du suivi du personnel de l'Etat, un licenciement n'étant jamais agréable ni pour l'employeur et encore beaucoup moins pour l'employé.

Après de longs débats, le groupe libéral-radical acceptera dans sa grande majorité le projet bis de la commission, à l'exception de l'article 41 al.1 concernant une possible réintégration du collaborateur à son poste lorsque les motifs de licenciement se révèlent injustifiés. En effet, la majorité du groupe libéral-radical pense que la mesure visant la réintégration est difficile à mettre en oeuvre avec d'éventuelles tensions qui persisteraient. Cette majorité par contre soutien les prétentions au versement d'indemnités, donc il soutiendra la version du Conseil d'Etat.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical entre en matière à l'unanimité.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet à traiter et exprime ici la position du groupe le Centre qui a pris connaissance avec intérêt du projet de loi modifiant la LPers.

Comme il l'avait annoncé dans sa réponse à la motion Kolly/Collaud, le Conseil d'Etat a limité le périmètre de modification de la loi sur le personnel de l'Etat. S'il n'y a ainsi rien d'étonnant à ce que ce soit une modification partielle qui soit proposée, nous aurions souhaité que le périmètre soit défini de manière plus large afin d'éviter des modifications successives de la LPers. De là à dire qu'il s'agit de pure cosmétique, comme nous avons pu l'entendre notamment en commission, il y a un pas que nous ne saurions franchir. En effet, le but du projet est notamment de moderniser la LPers en tenant compte

notamment du changement dans le monde du travail, tout en restant un employeur attractif, compétitif et social. En examinant les modifications proposées, nous estimons que le but est atteint. En effet, le projet ancre notamment désormais dans la loi les principes de flexibilisation du travail et de conciliation entre vie privée - la vie familiale chère à notre groupe - et vie professionnelle.

Le projet de loi proposé nous apparaît d'autant plus réussi qu'il consacre une sorte de formule magique qui aboutit à un résultat équilibré. En effet, pour se montrer attractif, l'Etat accorde notamment des prestations sociales qui vont au-delà de celles prévues par le droit fédéral sans aller trop loin non plus, d'une part afin de préserver les finances publiques, et d'autre part afin d'éviter d'accorder des prestations que les employeurs privés, soit les nombreuses PME qui jouent un rôle très important dans notre canton, n'arriveraient plus à suivre, ce qui créerait une distorsion de concurrence entre employeur public et employeurs privés.

Cela étant dit, parmi les modifications proposées, notre groupe salue particulièrement la mention expresse dans le projet bis des congés payés accordés aux proches-aidants et aux parents d'un enfant gravement malade.

Au niveau de la procédure de licenciement, nous trouvons là aussi un juste équilibre entre les besoins de flexibilité de l'employeur et les besoins de protection de l'employé. Le fait que l'avertissement ne soit plus sujet à recours au Tribunal cantonal permet d'éviter la judiciarisation de tout le processus de licenciement. Avec le projet bis, l'employé n'est cependant pas privé de tout droit d'être entendu puisqu'il pourrait tout de même déposer une demande de réexamen auprès de l'autorité d'engagement.

La réintégration d'un ou une employé-e injustement licencié-e est une mesure que notre groupe soutient également.

Enfin, dans le cadre des négociations sur le personnel, nous estimons qu'il y a lieu d'éviter la multiplication des interlocuteurs et de permettre un dialogue dans un esprit constructif. Nous soutiendrons ainsi le projet bis de la commission qui prévoit que la contribution prélevée automatiquement sur le salaire de l'employé soit intégralement reversée à la FEDE qui, comme nous avons pu le constater notamment dans le cadre du dossier de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, est un partenaire fiable et soucieux de trouver des solutions. Il y a aussi lieu de pérenniser la FEDE en assurant le financement de ses activités.

Le groupe le Centre salue donc ce projet de modification de loi, soutient l'entrée en matière et soutiendra le projet bis de la commission.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis coauteur de la motion qui avait demandé la révision de cette loi et membre de la commission.

Je dois vous avouer, Monsieur le Commissaire, que je reste un peu sur ma faim. D'une révision totale, nous avons fait un toilettage presque minimal avec certes deux ou trois modifications, mais bien peu comparé à ce qui avait été demandé. De l'ambition à la déception, ai-je envie de dire. Je fais notamment référence à l'augmentation des paliers salariaux. Le fait qu'il n'y ait aucun changement ne pose fondamentalement pas de problème. Le fait qu'on ne tergiverse même pas sur la situation actuelle en est un.

Nous avons demandé au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de se calquer sur la Confédération, mais aucune démarche n'a été entreprise et cela me gêne beaucoup. Instaurer un salaire au mérite ne fait pas partie de nos motivations, mais pouvoir récompenser des salariés qui effectuent un travail considérable avec des diplômes inférieurs si. Atteindre le plafond maximal après vingt ans et ensuite stagner avec son salaire n'est également plus vraiment cohérent. Augmenter systématiquement chaque collaborateur alors qu'une très faible minorité ne le mérite pas, c'est démotiver les employés de l'Etat qui répondent aux attentes. Le principe de la courbe de Gauss est par exemple fréquemment utilisé dans de grandes entreprises à la pointe des prestations sociales pour leurs employés. Alors oui, j'aurais souhaité que le Conseil d'Etat s'attaque à cette problématique épineuse. Nous avons eu le courage de la demander, vous n'avez pas eu le courage de l'empoierner.

Au-delà de cela, bien que je sois en accord avec la version bis de la commission, j'aimerais toutefois relever que nous avons accepté en commission un congé paternité de quinze jours, alors même que nous venons de voter dix jours sur le plan fédéral. Nous nous affranchissons à nouveau du privé en offrant des conditions plus attrayantes, sans compter que nous parlons d'un salaire versé à 100%, diverses améliorations sociales pour la conciliation vie privée et professionnelle, etc.

J'aimerais, pour une fois, qu'un certain syndicat virulent dont je ne prononcerai pas le nom reconnaisse la situation privilégiée que connaissent ces employés de l'Etat. J'attends également du Conseil d'Etat qu'il réexamine sa politique salariale, sans quoi le débat pourrait revenir très rapidement sur la table. Je n'irai pas jusqu'au point de dire que nous avons fait de la sculpture sur nuages avec la commission parlementaire, mais ne me parlez pas de révision totale. Certes, elle est modernisée, mise au goût du jour, développée sur sept axes avec des éléments qui sont pertinents, mais j'attendais plus, beaucoup plus.

Sur ces considérations, je soutiendrai le projet bis de la commission.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis syndicaliste et, en tant que conseiller communal, également employeur de salariés soumis à cette présente loi.

Comme employeur, le Conseil d'Etat est un modèle, doit servir d'exemple à l'ensemble de la population du canton et ailleurs. Aujourd'hui, je pense que ce projet de loi ne va pas suffisamment loin et ne permet pas d'être moderne, attractif ni de répondre aux défis actuels et futurs.

Je vais prendre quelques exemples. Le Conseil d'Etat, avec sa nouvelle politique, prétend pouvoir diminuer les situations de licenciement. Pour moi, c'est un vœu pieux qu'il sera extrêmement difficile d'atteindre malgré toute la bonne volonté du système et de la loi comme des services. Les conflits de travail, les difficultés, existeront avec cette loi comme avec les anciennes.

Il ne répond pas à quelques problématiques, notamment la question des contrats de durée déterminée. Aujourd'hui, on voit qu'il y a pléthore de contrats à durée déterminée en chaîne, qui se multiplient aussi bien à l'Etat de Fribourg qu'ailleurs. A notre sens, il est nécessaire de prévoir une cautèle dans la loi, sinon on permet à peu près tout.

Cette loi aurait dû anticiper un problème : il y a un débat sur le temps d'habillage pour certaines activités, il y a des décisions en cours auprès des tribunaux. Aujourd'hui, ce point n'est pas traité dans cette loi et M. le Commissaire l'a refusé lors des travaux de la commission.

Dans la loi, il est prévu un système de rémunération, d'indemnisation de la pénibilité. En l'état, ce sont des éléments concrets. Cela reste également une déclaration d'intention. C'est important que ceci soit éclairci et très clair. Je rappelle ici un principe : on ne compense pas une pénibilité ou une nuisance au travail uniquement par du salaire. C'est souvent par l'organisation et par l'aménagement du temps de travail que cela doit se régler.

Certains prétendent qu'il y a une grande avancée en terme de congés maternité et paternité. Je suis obligé de dire que là, notre autorité a été très frileuse. Seize semaines, c'est la norme. Bon nombre de conventions collectives prévoient plus, n'en déplaise à certains. Pour le congé paternité, on a repris ce que l'Etat payait déjà et on rajoute ce que le peuple a décidé, donc ce qui est la règle. Je le concède, le fait que ce soit payé à 100% amène une légère amélioration.

Ce projet n'aborde pas la question du congé parental. On sait qu'un des défis pour le futur - et actuellement aussi - est de savoir comment inciter à avoir une vraie participation de la famille et de l'entier de la famille lors d'une naissance et qu'en parallèle on évite ou on casse le plafond de verre, ce qui fait que la seule responsabilité des enfants et d'un nouveau-né est reportée sur la maman. Ceci est un vrai manque. C'est pourquoi, à mon sens, ce projet de loi est trop frileux et ne répond pas vraiment aux buts attendus.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). J'interviens à titre individuel. Mon lien d'intérêt est par le biais de mon épouse, qui est professeure à l'Etat de Fribourg. Dans ce sens-là, j'ai tout intérêt à ce qu'elle ait une bonne loi sur le personnel !

Dans l'analyse de cette loi et du rapport de la commission, j'ai décidé de regarder sous l'optique de mes plus de quarante ans d'expérience professionnelle au niveau de la Confédération, de l'Agglo de Fribourg, du canton de Fribourg et de l'économie privée comme indépendant. Ces plus de quarante ans m'ont montré que finalement, la qualité du personnel de l'Etat de Fribourg est comparable à ce qu'on trouve dans le privé. On dit souvent qu'à l'Etat, on peut faire n'importe quoi n'importe comment. J'ai constaté que la même proportion d'excellents collaborateurs pouvait se trouver dans le privé comme à l'Etat, tant au niveau fédéral que cantonal. A mon avis, c'est une bonne chose. Les moins bons et médiocres éléments se retrouvent aussi à parts égales entre le privé et tout ce qui est la fonction publique.

Au niveau des salaires, j'ai constaté que les salaires dans le privé pour les classes moins qualifiées ont tendance à être moins élevés qu'à l'Etat, ce qui montre à mon avis l'exemplarité de l'Etat. Par contre, pour les cadres, c'est exactement l'inverse qui se produit.

Un point important qui m'a aussi marqué est que le salaire n'est pas tout dans la satisfaction d'un collaborateur. C'est une des parties. Il y a beaucoup d'autres choses qui sont hyper importantes et on doit y veiller dans le cadre de cette réforme. Je crois que la conciliation entre vie privée et vie professionnelle est aujourd'hui fondamentale, et nous devons tout faire pour favoriser cela. La pandémie nous a entre autres montré que le travail à domicile peut être une excellente alternative tant pour l'employeur que pour les collaborateurs. Je pense qu'il faut continuer dans ce sens-là. On doit à tout prix faire en sorte que l'Etat de Fribourg soit et reste un employeur attractif, compétitif, socialement responsable et exemplaire. On voit que ce projet propose différentes améliorations d'ordre social. Elles ne sont pas immenses mais je pense qu'il faut aussi, comme l'a dit tout à l'heure le collègue Collaud, les mettre dans le contexte privé-public. Je pense qu'elles sont tout à fait correctes. Par exemple, réduire la période probatoire d'une année à six mois, c'est déjà à mon avis une avancée dans la bonne direction. Concernant l'indemnité de situation acquise, je pense que c'est juste de permettre de garantir ce genre d'indemnités.

Concernant l'évolution positive des différents congés maternité, paternité, d'adoption, cela va dans le sens de la tendance actuelle : ils sont à mon avis nécessaires. Ils sont proportionnés dans le cadre du projet bis de la commission.

Il y a deux instruments qui m'ont fortement manqué pendant les années où j'y ai travaillé en tant que chef de service à l'Etat de Fribourg. Tout d'abord, c'est l'instrument de la prime au mérite. On en parle dans ce projet : je crois qu'il y a un demi-million qui est prévu, mais les détails doivent encore être réglés. Je pense que c'est nécessaire parfois de pouvoir dire merci et d'avoir une véritable marge de manoeuvre, marge de manoeuvre que j'avais dans le privé, marge de manoeuvre que je n'ai jamais eu comme chef de service, alors que je pense que c'est une chose hyper importante de pouvoir aussi dire merci aux collaborateurs. Cette loi doit être la loi des bons collaborateurs. L'ancienne loi est pour moi trop une loi pour les moins bons collaborateurs. Dans ce sens-là, la prime au mérite devra être extrêmement bien préparée à mon avis : il ne suffira pas qu'un chef de service décide par lui-même, cela devra être à mon avis décidé en accord avec le conseiller d'Etat responsable.

Concernant la procédure de licenciement, j'abonde dans le sens prévu par le projet bis de la commission. Je crois qu'il faut alléger la procédure tout en préservant les droits des collaborateurs. Je pourrais moi-même écrire un livre d'anecdotes concernant l'imagination, l'ingéniosité des collaborateurs, dans le privé comme dans le public, par rapport à certaines situations des plus cocasses.

Personnellement, dans sa globalité, je suis satisfait du projet bis de la commission. Je pense que l'on va exactement dans la bonne direction et c'est dans ce sens-là que je vais le soutenir et entrer en matière.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Merci aux différents intervenants d'être entrés en matière face à cette modification de loi.

J'ai entendu que pour à peu près tout le monde, ce projet n'allait pas assez loin, pour certains concernant la politique salariale qui n'a pas été abordée - et qui a été un regret -, et pour d'autres concernant la politique sociale, qualifiée de timide et peureuse. C'est du reste en rapport avec tout cela qu'il y a eu en commission ces dix-neuf amendements dont je vous parlais tout à l'heure. Je rectifierais juste une parole qui m'a un petit peu secoué : Monsieur Jaquier, vous dites que le Commissaire a souvent refusé les amendements ; ce n'est pas le Commissaire, mais bien la commission. M. le Commissaire était là pour nous aiguiller et c'est bel et bien la commission qui choisissait, de par ses votes, si elle voulait ou pas accepter les amendements.

J'ai retenu quelques satisfactions aussi, spécialement que cela occasionnait peu de frais et qu'il n'y avait pas trop de différences avec le privé.

Dernière petite remarque pour vous montrer que les avis divergent : quelqu'un a dit que c'était presque grâce à la commission que ce projet était bon, alors que dans un autre avis, on a précisé qu'il s'agissait de sculpture sur nuages. Suivant la traditionnelle remarque à ce sujet, "je ne vais pas pouvoir m'exprimer car nous n'en avons pas parlé en commission".

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, permettez-moi de vous exprimer ma grande satisfaction puisque tout le monde entre en matière sur ce projet, l'ensemble des députés qui se sont exprimés. C'est donc une grande satisfaction de ma part au nom du Conseil d'Etat.

J'ai bien entendu quelques regrets, en particulier à la suite des propos de MM. les Députés Nicolas Kolly et Romain Collaud au sujet de la révision totale. Permettez-moi de vous dire deux choses : voulons-nous légiférer ou alors avoir une politique RH moderne et attractive à l'Etat de Fribourg ? Mesdames et Messieurs les députés, lors des débats en commission, nous avons voulu démontré que nous voulions en premier lieu moderniser notre politique du personnel. C'est cela qui est important. Nos propositions d'adaptation de la loi avaient pour objectif de réaliser cette nouvelle politique du personnel. Cette nouvelle politique du personnel a été co-construite avec les collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'avec les partenaires sociaux. C'est également cela qui est important. Je peux vous dire que pour aboutir à cette co-construction par l'ensemble des partenaires, nous avons fait de nombreux brainstorming et ateliers. Je peux même vous dire que près de neuf mille collaboratrices et collaborateurs ont répondu à des questionnaires. Cela démontre que le travail a été fait de A à Z. C'est cela qui est important.

Que représente cette nouvelle politique RH ? Elle est structurée en sept axes stratégiques : établir une culture orientée service public, développer le potentiel des collaboratrices et collaborateurs, soutenir l'encadrement, encourager les nouvelles formes de travail, préserver la santé et promouvoir le bien-être, placer la digitalisation au service de l'humain et accroître l'attractivité de l'Etat-employeur. Bien sûr, pour mettre en place ces axes, il faut des actions concrètes. Je pourrais vous les énumérer mais je pense que l'on a autre chose à faire. Je peux simplement vous indiquer qu'à l'entrée de cette salle, là où se situe le secrétariat du Grand Conseil, vous trouverez des petits livrets, intitulés "à l'écoute, dynamique, tourné vers l'avenir", qui décrivent cette politique du personnel. C'est cela qui est important, plus que la législation. La législation, oui il en faut, mais peut-être pas jusqu'au-boutiste.

Certains - en particulier les deux députés motionnaires - regrettent l'absence de révision de la politique salariale. Je peux comprendre que vous soyez déçus, mais Monsieur le Député Kolly, on ne peut pas tout faire à la fois. Vous devriez le savoir. Je le sais, mais je vous le redis : quand on court plusieurs lièvres à la fois, on est pas excellent. Il vaut mieux faire de petites choses, mais les faire bien et de manière professionnelle. C'est important. A M. le Député Collaud, je dirais que puisque

nous sommes en campagne électorale et s'il a la chance d'être élu, peut-être va-t-il un jour lui-même réviser, au nom du Gouvernement, cette politique salariale ! Je serai très heureux de voir ce qu'il fera en temps voulu.

En ce qui concerne les autres interventions, notamment sur les licenciements, je ne veux pas intervenir maintenant puisqu'on aura l'occasion d'en discuter dans le cadre des amendements.

J'avais l'intention de répondre à M. le Député Jaquier, qui me donne beaucoup de pouvoir, mais le Président de la commission a déjà répondu. C'est bien la commission qui a refusé certains de vos amendements. Je n'ai fait que donner l'avis du Gouvernement. Evidemment, c'est toujours le Grand Conseil et les députés qui décident.

Encore une fois, merci d'entrer en matière et rappelez-vous bien que c'est la politique RH qui est importante dans ce domaine-là, plus que la législation.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur le personnel de l'Etat du 17.10.2001 (LPers)

Art. 4 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article concerne les objectifs. Il définit le but de la politique du personnel en valorisant de manière optimale les ressources humaines de l'Etat. Lors de nos discussions, nous avons constaté, suite à un amendement, qu'il manquait un objectif, celui indiquant que le personnel de l'Etat devait fournir un service de qualité à la population. Afin de trouver la formulation idéale, le Conseil d'Etat, par la voix de son commissaire et du travail de ses services, nous a proposé d'écrire "la politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'Etat" et de rajouter à la suite "et de garantir un service public de qualité". La commission a accepté à l'unanimité cet article 4 al. 1 modifié selon la proposition du Conseil d'Etat et vous propose d'en faire de même.

Godel Georges, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter aux propos du rapporteur de la commission puisque le Conseil d'Etat se rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 8 al. 1

Genoud François (PDC/CVP, VE). Organisation : cet article présente les attributions exercées par le Conseil d'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10 al. 1

Genoud François (PDC/CVP, VE). Attribution pour les chefs de service : la lettre d) est abrogée : "assurer la coordination nécessaire avec les autres services de l'Etat et des établissements en matière de gestion du personnel".

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12 al. 1

Genoud François (PDC/CVP, VE). Il s'agit des attributions concernant le Service du personnel et d'organisation (SPO).

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 (abrogé), Art. 15 (abrogé)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Concernant ces articles 14 et 15, la version initiale du Conseil d'Etat adoptée par la commission propose de les abroger. Lors des réunions de la commission, un amendement avait été proposé afin de maintenir la version actuelle. La commission a refusé cet amendement par 7 voix contre 4 et vous propose d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur des finances. Je vous recommande de suivre les propositions de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Ces articles 14 et 15 prévoient simplement, dans la loi actuelle, la mise sur pied d'une commission consultative permanente pour les questions de personnel. En soi, cette commission consultative a tout à fait sa raison d'être mais le Conseil d'Etat, dans son projet, estime qu'il faut l'abroger puisque selon lui, elle ne siège pas. Qui est responsable du fait que cette commission ne siège pas ? Eh bien le Conseil d'Etat, respectivement le directeur de la Direction des finances. Cela veut dire qu'on met une commission à disposition, qu'on ne la fait pas siéger et qu'on propose ensuite sa dissolution par le fait qu'on ne l'a pas convoquée et qu'elle n'a jamais pu siéger. Au lieu de demander la suppression de ces articles -

d'ailleurs s'ils ne servent à rien, je me demande pourquoi est-ce qu'on les enlève -, je proposerais plutôt au contraire, comme nos cantons voisins (le canton de Vaud notamment, où il y a également une commission de ce type), de l'utiliser, de l'exploiter et de la faire siéger plus souvent sur toutes les questions qui lui sont attribuées, notamment les questions qui concernent le personnel et son droit d'être entendu. Il ne faut pas remplacer ces éléments-là par le fait que d'autres partenaires sont déjà consultés. Cette commission paritaire a toute sa raison d'être et je propose de la faire siéger plutôt que de l'enlever. C'est la raison pour laquelle je vous demande de maintenir l'état actuel de la loi, ce qui, rappelons-le, si Monsieur le commissaire continue à ne pas faire siéger cette commission, ne changerait strictement rien.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Comme dit précédemment, la commission a refusé cet amendement ou ces amendements lors de ses séances et je vous propose d'en faire de même.

Godel Georges, Directeur des finances. On a déjà eu l'occasion de discuter de cela en commission. Ce qu'a dit M. le député Mauron est vrai - d'ailleurs il dit toujours la vérité... - : bien entendu, cette commission consultative n'a pas ou très peu siégé, mais elle a quand même siégé une fois pour prendre connaissance du projet de loi et il y a eu des discussions. A la quasi-unanimité, les membres de cette commission étaient d'accord de dire : "il faut arrêter, parce que ce sont les mêmes personnes qui siègent à la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions du personnel". Vous savez, je préside la délégation accompagné par M^{me} la directrice de la Direction de la santé et des affaires sociales et par M. le directeur de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Et nous avons énormément de séances (on a d'ailleurs une prochaine séance le 1^{er} juillet) ! Et les partenaires sociaux sont là également. A l'époque, cette commission avait été instaurée en cas de problèmes : peut-être qu'ils avaient pensé bien faire, mais il faut constater que ce sont les mêmes personnes. Je crois même que M^{me} la députée Nadine Gobet - je ne sais pas si elle est présente aujourd'hui - fait partie de cette commission. Je répète que tout le monde était d'avis qu'il fallait la supprimer parce que c'est une instance qui ne sert à rien. Le mode de fonctionnement de l'Etat de Fribourg a démontré que ça ne servait à rien d'une part, et d'autre part, l'idée de M. le député Mauron de faire de cette commission une commission de conciliation est fautive : c'est un problème entre employé et employeur, ça n'a rien à voir avec les partenaires sociaux. En conséquence, je vous demande de refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Mauron, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 62 voix contre 33. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition Mauron:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP). *Total: 33.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas

(SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). C'est un petit changement : le Conseil d'Etat adopte, au lieu d'établir, un concept général de formation continue.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat accepte cette modification.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25 al. 3 (abrogé)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article est abrogé : je n'ai pas d'autres commentaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 4 (abrogé)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Même remarque : article abrogé, pas d'autres commentaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30 al. 4 (nouveau) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je ne vais pas répéter mes liens d'intérêts. Comment est-ce que vous accepteriez, comment est-ce que vous vivriez si on vous engageait à l'Etat de Fribourg, pour une tâche évidente, et qu'on vous faisait un contrat de durée déterminée sans trop savoir si ça va se prolonger, si vous aurez un prochain contrat de durée déterminée ? Vous en faites un, deux, trois, quatre, ce qui s'est déjà vu (on a déjà vu jusqu'à neuf contrats de durée déterminée à l'Etat de Fribourg !), sans jamais savoir si vous serez engagé durablement un jour alors que la tâche est importante et évidente. Cet amendement a pour but d'éviter ce qu'on appelle les "contrats en chaîne", ces contrats de durée déterminée qui se multiplient, comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Et on doit constater que c'est quelque chose qui se développe également dans le secteur privé, mais dans ce domaine-là, la jurisprudence a clairement limité les choses. Il est donc normal que la LPers prévienne une cautèle. Cet amendement a pour but d'éviter les contrats en chaîne pour permettre à chaque salarié engagé de savoir si ça va durer ou si ça ne va pas durer. C'est quelque chose d'insupportable que de ne pas savoir si à la fin de mon contrat, j'aurai du travail ou pas.

Je vous prie d'accepter cet amendement, car ça fait partie des choses normales qui anticipent les problèmes, qui les développent et qui permettent d'y apporter une réponse.

Je vous lis mon amendement : Article 30, al. 4: "En cas de contrat d'engagement de durée déterminée, le collaborateur ou la collaboratrice est au bénéfice d'un contrat qui ne dépasse pas deux ans. Le contrat ne peut pas être renouvelé plus de deux fois. Si la durée contractuelle totale issue de renouvellement consécutif dans le même poste ou dans la même fonction dépasse trois ans, le contrat devient automatiquement de durée indéterminée".

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cette proposition d'amendement nous est déjà parvenue lors d'une séance de la commission. Cette dernière l'a refusée par 7 voix contre 3 et vous propose d'en faire de même et de suivre, d'adopter la version initiale du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur des finances. Je crois qu'il faut clairement refuser cet amendement. Pourquoi faut-il le refuser ? Parce qu'il y a de plus en plus de prestations de tiers où l'on a des montants pour des projets IT ou autres ; je pense ainsi qu'il serait négatif de vouloir aller dans le sens de M. le député Jaquier, pour la simple et bonne raison que nous n'aurions pas les montants disponibles et que donc on ne ferait plus de CDD ; il y aurait ainsi moins de possibilités pour certains collaborateurs de venir travailler à l'Etat. Je pense que c'est à l'envers du bon sens parce que cette flexibilité est nécessaire. Mais je vous rassure : le respect de la loi est très claire là-dessus, le cadre jurisprudentiel est scrupuleusement respecté par l'Etat. Je rappelle qu'auparavant, il y avait beaucoup de contrats à durée déterminée, mais passé un certain nombre d'années, ils deviennent des contrats à long terme. On ne peut donc pas faire des contrats de durée déterminée plus de X années, mais aller dans le sens de M. le député Jaquier, c'est une erreur, c'est à l'envers de la bonne pratique.

- > Au vote, la proposition du député Jaquier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la proposition Jaquier:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 35.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 60.*

S'est abstenue:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG). *Total: 1.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'ajout d'un alinéa 4 à l'article 30 actuel).

Art. 31 al. 1 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié), al. 5 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article concerne principalement la diminution de la période probatoire qui passe d'une année à six mois.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 32 (abrogé)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 38 al. 2 (abrogé)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 39 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). La commission a passé beaucoup de temps pour analyser cet article et trouver la meilleure solution afin de soutenir le personnel de l'Etat de Fribourg et de simplifier le mode de procédure actuellement en place. Après plusieurs essais et amendements, nous avons demandé à notre commissaire et à ses services d'en revoir la formulation en

tenant compte de nos discussions, ce qui fut fait. Pour l'alinéa 1, "le licenciement est précédé d'une lettre d'avertissement écrite et motivée", et on a rajouté, "du chef ou de la cheffe de service".

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat voulait - j'ai insisté là-dessus à l'entrée en matière - éviter toutes ces procédures avec voie de recours, pas pour licencier plus, mais pour soulager tout le monde, autant l'employé que l'employeur. Dans les discussions, les députés trouvaient notre projet bien, mais estimaient téméraire que la lettre d'avertissement ne soit plus soumise à recours. Ils souhaitaient que l'on trouve une variante proposant de revoir peut-être cette lettre d'avertissement qui, j'insiste, n'est pas soumise à recours. Mes services ont travaillé là-dessus et nous avons fait une proposition qui a été acceptée en commission. Le Conseil d'Etat se rallie évidemment à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 2 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet alinéa 2 précise qu'il s'agit d'une lettre qui consiste en une mise en garde.

Godel Georges, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter aux propos du Rapporteur de la commission, mais cette mise en garde est importante parce qu'elle n'est pas sujette à recours.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 3 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). L'alinéa 3 stipule que "cette lettre n'est pas sujette à recours. Le collaborateur ou la collaboratrice peut toutefois présenter par écrit, à l'autorité d'engagement, une demande de réexamen motivée contre la lettre d'avertissement".

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai déjà donné l'argumentation tout à l'heure, je n'ai donc rien à ajouter.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 4 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). "L'autorité d'engagement se détermine de manière définitive sur la demande de réexamen. Il s'agit d'un réexamen interne. La détermination sur ce réexamen ne peut pas faire l'objet d'un recours".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 5 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). "La procédure est régie par les dispositions d'exécution de la présente loi".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 41 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). La version du Conseil d'Etat proposait de ne pas réintégrer la collaboratrice ou le collaborateur dans sa fonction lors d'un licenciement injustifié. Un amendement a proposé le contraire, à savoir de le ou de la maintenir dans sa fonction, sauf toutefois s'il y a eu cessation de fait des rapports de service et qu'une réintégration n'est plus possible. Celui-ci ou celle-ci a donc droit à une indemnité dont le montant maximal est égal à 18 mois de traitement. La commission a accepté cet amendement et vous propose d'en faire de même en soutenant le projet bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 45 al. 2 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article précise qu'une lettre d'avertissement précède le renvoi pour justes motifs. Un amendement a été déposé demandant de supprimer le mot "lettre" et de le remplacer uniquement par "avertissement". La commission a refusé cette proposition et vous propose d'adopter la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47a (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Il s'agit d'une indemnité de situation acquise : en cas de transfert ou de suppression de postes liés à une réorganisation, une indemnité est octroyé garantissant le maintien de la situation salariale.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 48 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 59 al. 3 (nouveau) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis employée au HFR soumis à la LPers. En commission, l'amendement A11 demandant une dispense de travail de nuit à partir de 50 ans a été refusé par 5 voix contre 4, mais 2 membres étaient absents. La proposition de mon amendement diffère cette possibilité de dispense à partir de 55 ans. La pénibilité du travail de nuit augmente avec l'âge, il est indéniable que la capacité de récupération n'est pas la même à 25 ans qu'à 55 ans. À 55 ans, l'employé-e a effectué son service de nuit pendant environ 30 ans. Nous pouvons estimer qu'il ou elle a largement accompli son tribut. Cependant, certaines personnes, même au-delà de 55 ans, supportent le travail de nuit. De même, l'intensité et la pénibilité de ce travail de nuit peut fortement varier d'un service à un autre. L'ajout de cet alinéa 3, avec le terme "peut, à sa demande" prend en compte cet aspect en laissant la liberté à l'employé. Pour le milieu des soins, dans un contexte de pénurie de personnel, il nous semble important que les plus de 55 ans puissent maintenir leur taux de travail ; or pour certains, le travail de nuit devient si pénible qu'ils diminuent leur taux d'activité pour diminuer proportionnellement leur nombre de nuits à effectuer. D'autres quittent la profession, ce qui est une perte de compétences très regrettable pour nos institutions. Pour exemple : l'Hôpital Riviera-Chablais a lui aussi adopté cette possibilité de dispense de travail de nuit dans sa nouvelle convention collective. Notre loi sur les seniors + prévoit, je cite: "L'Etat prend des mesures visant à favoriser le maintien dans la vie active des travailleurs et travailleuses proches de la retraite et la mise en valeur de leurs compétences ainsi qu'à les soutenir dans leur transition vers la retraite". Cette dispense de travail de nuit va dans le sens des mesures préconisées.

Avec le changement de régime de la Caisse de pension, il est devenu quasiment impossible de prendre une retraite anticipée sans une perte de rente considérable, mais lors des débats en plénum, il a été relevé l'importance de veiller aux conditions de travail des plus âgés, contraints désormais de travailler jusqu'à 65 ans. Cet alinéa 3 met un cadre légal autour d'une pratique qui, aujourd'hui, est trop dépendante du bon vouloir des chefs de service. Elle incite ces services à réfléchir sur d'autres modèles organisationnels, notamment en termes d'horaires. Ne négligeons pas la solidarité qui prédomine dans la plupart des équipes, donnant même la possibilité de trouver des solutions car elles existent. C'est évident que ceux qui ne travailleront pas de nuit travailleront de jour, et ils peuvent compenser avec des jours de week-end ou de fériés. Au lieu de plages horaires de deux fois deux heures, il y a possibilité de proposer des horaires de 3 fois 8 heures, et l'horaire de soirée se terminant par exemple à 23.00 h serait supportable pour un senior. Face au souci de charges supplémentaires pour les plus jeunes, il faut se rendre compte que dans la pratique, les plus jeunes peuvent avoir un intérêt financier (par les indemnités) et un intérêt organisationnel (par exemple pour la garde des enfants ou le fait d'avoir congé en journée) à travailler de nuit. C'est une évidence, les plus jeunes récupèrent plus facilement. La roue tourne pour eux aussi, car ils auront aussi un jour 55 ans. Je répète que cet alinéa 3 a l'avantage de donner la possibilité. Je vous le lis ici formellement : article 59, al. 3 : "À partir de l'âge de 55 ans, le collaborateur ou la collaboratrice peut, à sa demande, être dispensé du service de nuit".

En espérant que ces arguments vous auront convaincu, je vous invite à soutenir mon amendement.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Lors du travail de la commission, à cet article 59, nous avons également eu, comme vous l'avez dit Madame la députée, un amendement. La seule petite différence, c'est que l'amendement déposé en commission parlait de l'âge de 50 ans, alors qu'ici, vous parlez de 55 ans. Je ne peux donc pas prendre position par rapport à votre amendement étant donné nous n'avons pas traité cette proposition en commission.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'argumentation de Madame la députée Pythoud-Gaillard. Tout d'abord, au nom du Conseil d'Etat, je dois vous demander de refuser cet amendement, premièrement parce qu'il n'a pas été discuté en commission, et deuxièmement car cela va poser des problèmes organisationnels d'application pour bon nombre d'unités administratives, même si l'on pourra peut-être bien en discuter un jour. Il y a le HFR évidemment, mais également le RFSM, la police, les établissements pénitentiaires, les services informatiques. Et bien sûr, en plus de ça - mais vous me direz que ce n'est pas très important -, l'engagement de personnel supplémentaire qui devra faire ce travail de nuit engendrera des coûts supplémentaires. C'est pourquoi je propose de ne pas entrer en matière, de refuser cet amendement. Cela ne veut pas dire que ça ne doit pas être discuté une fois avec les partenaires sociaux, puis être réglé une fois dans une

adaptation du règlement sur le personnel, mais en l'état, sans discussion, il faut clairement refuser cet amendement. C'est ce que je vous demande au nom du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la députée Pythoud-Gaillard, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 57 voix contre 40. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la proposition Pythoud-Gaillard:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 57.*

S'est abstenue:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'ajout d'un nouvel alinéa 3 à l'art. 59 actuel).

Art. 62 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 5 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article offre une protection accrue aux lanceurs d'alertes et permettra de protéger les personnes concernées qui pourraient subir une telle dénonciation.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 74a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 84 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Il s'agit d'une prestation liée au marché du travail. L'alinéa 1 subit une petite modification : "Le Conseil d'Etat peut, par mesure temporaire, accorder une prestation supplémentaire". Auparavant, cette prestation équivalait à 20% du maximum de la classe déterminante pour la fixation du traitement ordinaire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 89 al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 94a (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Par voix d'ordonnance, le Conseil d'Etat fixe un système de prime récompensant les prestations exceptionnelles.

Godel Georges, Directeur des finances. Comme je l'ai déjà dit durant le débat d'entrée en matière, ce projet sera mis en consultation l'hiver prochain.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 113 al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 114 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 114a al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). La version du Conseil d'Etat propose un congé payé de paternité de quinze jours ouvrables. Nous avons eu deux amendements : le premier proposait dix jours et le deuxième trente jours. Mis en opposition, c'est le deuxième qui a été accepté. Ensuite, en opposition avec la version originale du Conseil d'Etat, la proposition de trente jours a été refusée grâce ou à cause de la voix du président qui a dû trancher suite à l'égalité du vote.

Je vous propose donc d'adopter la version initiale du Conseil d'Etat.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Mes liens d'intérêts : je suis conseillère communale de la ville de Fribourg et maman qui aurait bien aimé que le papa de ses enfants ait eu un véritable congé de paternité.

Die Vereinbarung von Familie und Beruf ist mir, wie Sie wissen, ein grosses Anliegen. Als Mutter zweier kleiner Kinder und berufstätige Frau weiss ich sehr gut, wie schwierig dies sein kann.

C'est un fait que la naissance d'un enfant entraîne encore aujourd'hui souvent un changement des rôles dans un couple. Les femmes qui travaillaient auparavant à un taux élevé réduisent davantage leur temps de travail que leur partenaire. Si nous voulons promouvoir l'égalité entre les parents, nous avons besoin d'un congé pour les deux parents. Le Conseil d'Etat propose maintenant quinze jours de congé paternité, donc deux semaines. Finalement, le Conseil d'Etat a au moins vu que les dix jours initialement prévus qui s'appliquent désormais à toute la Suisse ne sont pas suffisants.

Mesdames et Messieurs, si vous avez vous-mêmes des enfants et que vous vous souvenez de cette première phase, vous savez que ces deux semaines passent très vite. Vous êtes fatigués, vous avez des questions sans fin, tout prend beaucoup de temps. Deux semaines ne sont pas suffisantes pour vous familiariser avec cette nouvelle situation, pour acquérir une certaine sécurité dans ce nouveau quotidien ou pour faire réellement connaissance avec votre enfant.

Die Stadt Freiburg gesteht ihren angestellten Vätern 30 Tage Urlaub zu. Die Eltern werden somit so entlastet, dass sie die nötige Ruhe für die neue Organisation finden und gestärkt und motiviert wieder ins Arbeitsleben einsteigen können.

Je vous propose donc de prolonger le congé de paternité à trente jours. Il s'agit d'un pas vers une véritable répartition des rôles dans laquelle le père pourra assumer ses responsabilités et la mère bien se réintégrer dans la vie professionnelle. Economiquement, ce n'est à mon avis plus justifiable de perdre autant de main-d'oeuvre parce que les femmes restent après l'accouchement à la maison ou réduisent drastiquement leur taux de travail.

Im Vergleich zum Elternurlaub, den wir anschliessend diskutieren, bietet der Vaterschaftsurlaub den Vorteil, dass er serh einfach handhabbar ist, da wohl eher selten, ich weiss nicht wie viele, beide Elternteile beim Kanton arbeiten.

Pour le canton, c'est aussi un facteur d'attractivité qui prend de plus en plus d'importance. Avec quinze jours, je pense que nous ne sommes déjà plus en concurrence avec d'autres cantons. En tant qu'employeur, l'Etat assume un rôle exemplaire et se positionne sur le marché du travail. Ceux qui argumentent avec les coûts supplémentaires - ce que je vais sûrement entendre après - ne calculent à mon avis pas les coûts indirects que la non conciliation entre vie familiale et vie professionnelle provoque. Je suis convaincue que pour notre économie, une politique familiale attrayante serait payante.

Je dépose donc l'amendement suivant à l'article 114a al. 1 : "Lors de la naissance de son enfant, le collaborateur a droit à un congé payé de paternité de trente jours ouvrables". Je vous remercie pour votre soutien.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En plus de tout ce qui a été dit, j'aimerais juste mettre le doigt sur un point précis. Nous avons ici des mesures qui ne coûtent pas forcément cher mais qui jouent un rôle déterminant lorsqu'il s'agit de compétitivité. Comme vous le dites si bien, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, on se doit d'être compétitif en matière fiscale : quand vous avez fixé le taux d'imposition des personnes morales, il fallait être dans le tir, ni trop haut ni trop bas, pour que cela puisse bien fonctionner. Il en va de même avec ce congé. En fait, lorsque le projet de loi reprend pratiquement le minimum fédéral, il suffit de regarder un petit peu autour de soi pour constater qu'il y a de la concurrence non seulement de la part de la Confédération et des cantons, mais également des villes. Par exemple, la loi sur le personnel du canton de Vaud prévoit un congé de paternité de vingt jours. Vous avez certaines villes qui vont encore un peu plus loin. Lorsqu'une personne qui pourrait être un bon futur collaborateur ou une excellente future collaboratrice hésite à venir dans le canton de Fribourg, à postuler pour un poste clé important pour la qualité du service des Fribourgeoises et Fribourgeois, le salaire et la qualité du travail entrent en ligne de compte, mais ce type de détail joue également un rôle déterminant. Pour assurer, comme vous le disiez, une loi moderne et compétitive, nous avons besoin de ce petit plus à Fribourg.

Je vous demande dès lors de faire un petit effort en augmentant encore un petit peu le nombre de jours pour arriver à trente et ainsi faire en sorte que cette loi soit vraiment une loi futuriste.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Comme je l'ai dit précédemment, nous en avons parlé en commission.

Peut-être juste une rectification, un détail certainement : Madame la Députée Ballmer, les quinze jours ouvrables proposés par le Conseil d'Etat représentent trois semaines et non pas deux semaines. C'est un petit détail qui peut avoir son importance.

Je vous propose une nouvelle fois de soutenir la position de la commission, qui s'est prononcée en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de M^{me} la Députée Ballmer qui a d'ailleurs remercié le Gouvernement d'avoir été plus loin que la Confédération. Evidemment, on peut toujours faire plus. Cela fait bien dans le paysage, surtout cette année, mais dans la pesée des intérêts, le Conseil d'Etat a déjà fait un effort par rapport à ce qui a été proposé au départ. Nous avons eu une discussion avec les partenaires sociaux, et je peux vous dire qu'eux-mêmes étaient satisfaits que nous soyions montés à quinze jours.

Monsieur le Député Mauron, ce que vous avez dit est juste. Vous dites presque toujours juste ! Vous avez dit qu'il fallait un équilibre dans le projet fiscal, qu'il fallait être attractif. C'est parfaitement exact. Ce que vous n'avez pas dit, c'est qu'on a mis dans ce projet fiscal une taxe sociale qui amène un certain nombre de millions dans la caisse et dont une partie permet un abaissement des coûts des crèches. C'est aussi un geste qui a été fait dans le cadre de ce projet fiscal. Fribourg reste dans les cantons pauvres même si on a une bonne situation financière. Nous avons sept cantons riches qui contribuent à la péréquation financière, dont nous touchons une grande manne. Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, aucun canton ne propose trente jours. Alors si, en tant que canton receveur, Fribourg offre des prestations aussi élevées, mes collègues directeurs des finances des cantons contributeurs vont me dire que ça suffit et qu'il faut changer le système afin que nous recevions moins de manne des autres cantons. C'est toujours une question d'équilibre. Ne tirez donc pas trop sur la corde.

Par conséquent je vous propose de suivre le Gouvernement et la commission avec ce qui est proposé.

> Au vote, la proposition des député-e-s Mauron et Ballmer, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 59 voix contre 42. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté pour la proposition Mauron/Ballmer:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 42.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP).
Total: 59.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 114b (nouvel article) [ne figure ni dans le projet initial du Conseil d'Etat, ni dans la LPers actuelle]

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je pense que cette notion de congé parental est un point qui a été largement oublié ou omis dans ce projet de loi. La notion de congé parental implique que les deux parents puissent avoir un temps suffisant pour accueillir un nouvel enfant. Cette notion a pour effet d'encourager les familles, les parents, à avoir des enfants. Cela les encouragera à penser à la suite et à créer une famille. Cette notion a aussi un effet extrêmement important dans l'équilibre de la responsabilité de l'accueil d'un enfant entre le papa et la maman. Aujourd'hui, cette charge est essentiellement reportée sur la maman, ce qui a un effet délétère sur ce qu'on appelle "le plafond de verre" et sur la progression professionnelle des femmes dans le monde du travail. Cet effet délétère a des conséquences qui provoquent de larges inégalités, y compris jusqu'à la retraite des femmes.

La proposition qui est faite est extrêmement modeste. Elle a surtout pour but d'en ancrer le principe. Elle prévoit qu'à la naissance d'un enfant, les deux parents soumis à la loi ont droit à trente jours ouvrables. Elle prévoit que les parents se mettent d'accord pour définir qui en profitera. Ceci pose quelques questions, notamment concernant le "plafond de verre", la crainte étant que ce soit toujours la femme qui reste plus longtemps à la maison. Ce n'est pas l'objectif. L'objectif est qu'il y ait un réel partage. Cette proposition prévoit aussi des cautions minimales. Le congé maternité a pour but essentiel de préserver la santé de la maman. C'est donc normal de ne pas le réduire. Le congé paternité, à notre sens, devrait être largement plus élevé. On l'a vu tout à l'heure. Il doit aussi y avoir une caution minimum. On ne peut pas demander à un seul des parents d'assumer cette responsabilité. Nous proposons donc trente jours, ce qui est pour nous clairement un minimum. Il s'agit d'ancrer un principe, un principe moderne, attractif, qui est pratiqué et discuté dans bon nombre d'endroits et qui est la réponse future à la question de l'accueil des enfants dans les familles. Si notre société ne fait pas très prochainement un pas largement supérieur à ce qui est proposé, on pourra encore se poser longtemps les questions de natalité.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet.

Aujourd'hui, chacun le sait, l'organisation familiale s'est modifiée de manière très importante. Il est donc judicieux de saisir l'occasion de la modification de cette loi sur le personnel pour introduire un congé parental. Le Conseil d'Etat nous a toujours dit qu'il défendait une politique du personnel moderne, compétitive, et qu'il souhaite s'adapter au monde du travail. Certes, le monde du travail a changé, mais le monde de la famille a aussi changé et l'organisation familiale avec.

Octroyer des jours pour un congé parental permettrait aux familles de mieux s'organiser et surtout au papa de s'occuper plus intensément de ses enfants. Il est prouvé par de nombreuses études scientifiques que le congé parental a un effet bénéfique sur le développement de l'enfant et qu'il est bien sûr positif pour l'égalité entre hommes et femmes. Bien évidemment, il faut prévoir des règles et des modalités d'applications, mais cela peut être réalisé sans problème s'il y a la volonté.

Aujourd'hui, chers collègues, montrons cette volonté et montrons-nous innovants. Acceptons l'introduction d'un principe de congé parental de trente jours.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis employée de l'Etat, présidente de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille, et membre du comité de Pro Familia Fribourg.

La tâche de l'éducation a trop longtemps été dévolue aux femmes, d'une part parce qu'on estimait que par une définition biologique elle était prédestinée naturellement à assumer cette tâche, mais d'autre part aussi parce que le seul congé maternité contraint presque automatiquement les femmes à réduire leur temps de travail avec des conséquences à plus ou moins long terme en matière de formation, d'accès au marché du travail, d'indépendance, ou encore une fois à l'âge de la retraite. Fort heureusement, cette vision a quelque peu évolué et tend à disparaître. Aujourd'hui, plus en plus nombreux sont les papas qui se sentent concernés et qui ont envie de s'impliquer. Il faut donc leur en donner les moyens et encourager les jeunes à envisager la parentalité comme quelque chose de valorisant, car nous vivons malheureusement dans une société où notre identité se base essentiellement sur la réussite financière et notre statut social est encore défini en grande priorité par le travail que nous occupons. Il serait donc temps de reconnaître l'arrivée d'un enfant dans une famille comme quelque chose de valorisant, le fait de vouloir s'investir pour passer du temps à le voir grandir, lui transmettre des valeurs éducatives, comme une activité valorisante. Or, de nos jours, le travail de père est encore trop peu reconnu et valorisé.

L'amendement qui nous est proposé là serait l'occasion d'introduire une notion de congé parental qui est la clé de voûte même d'une société plus égalitaire et soutenante en matière de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, mais aussi plus valorisante pour le travail de père généré par l'arrivée d'un enfant dans une famille. Contrairement au congé maternité ou au congé paternité, qui donnent un cadre prédéfini et contraignant quant au bénéficiaire direct du congé octroyé, le congé parental revêt un caractère plus souple permettant aux familles de s'organiser en fonction de leurs besoins, de leurs envies et de leur réalité concrète familiale ou professionnelle. C'est en faveur de ce type d'organisation souple et garante d'une liberté d'organisation que nous devons désormais faire des propositions concrètes, car c'est sur elles que reposent une grande partie de la solution vers plus d'égalité entre hommes et femmes.

Tous les partisans de ce parlement se sentent concernés par la politique familiale et se revendiquent d'en porter les valeurs, nous en avons eu la preuve dans les diverses prises de parole lors de l'entrée en matière sur cette loi. La société évolue et le signal audacieux, visionnaire et progressiste que peut donner l'Etat en tant qu'employeur en concrétisant l'introduction d'une notion modeste et qui engagerait des coûts réalistement supportables d'un congé parental de trente jours dans la révision de cette loi, serait définitivement une porte d'entrée motivante et incitative pour développer rapidement cette pratique au niveau du secteur privé. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement

Jakob Christine (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Verständnisfrage und zwar: Wenn eine Kollegin im Kanton angestellt ist und ein Kind bekommt, ihr Mann aber in der Privatwirtschaft angestellt ist - und Sie reden nun von 30 Tagen Elternzeit. Wie geht das? Die Privatwirtschaft hat das ganz klar noch nicht akzeptiert. Und dieses Problem, diese 30 Tage Elternzeit, das müsste ein nationales Problem sein. Denn Tatsache ist: Ein Elternteil arbeitet im Kanton Bern oder in Neuenburg oder im Kanton Waadt, und wenn wir das hier kantonale lösen möchten, geht das ja gar nicht. Dann sind wir wieder gleich weit.

Und überhaupt: Für unseren Staat ist es wirklich vielleicht bezahlbar, aber in der Privatwirtschaft ist das längst nicht bezahlbar. Deshalb bitte ich Sie, diesem Antrag nicht zuzustimmen und Nein zu stimmen.

Schwaller-Merkle Esther (PDC/CVP, SE). Wünschbares ist manchmal nicht einfach machbar. Und dennoch möchte ich ein Statement abgeben für einen Elternurlaub und habe einen Änderungsantrag eingegeben unter dem Art. 114b "Elternurlaub". Der vorgeschlagene Elternurlaub ist zur Zeit keine Erhöhung der beiden bestehenden Urlaube, namentlich des 16-Wochen-Mutterschaftsurlaubs und des 15-Tage-Vaterschaftsurlaubs, auch wenn ich das sehr begrüßen würde.

Es ist zur Zeit lediglich eine freiere Aufteilung innerhalb der jungen Familie, wenn beide Elternteile beim Staat Freiburg angestellt sind. Es sollte aber in keinem Fall zum Nachteil der Mutter ausfallen. Wir sprechen hier über eine Angelegenheit, von der sehr wenige Familien im Kanton Freiburg profitieren können. Wie bereits gesagt, ist es auf Bundesebene ja noch nicht entschieden.

Dennoch möchte ich hier ein Statement setzen und den Elternurlaub in dieses neue Staatsgesetz aufnehmen. Mit einem frei wählbaren Elternurlaub würde der Staat Freiburg eine weitere Vorreiterrolle einnehmen in Sachen Familienpolitik und junge Eltern in der Wahl eines auf sie abgestimmten Familienmodells unterstützen.

Mein Änderungsantrag lautet: "Bei der Geburt eines Kindes und wenn beide Eltern diesem Gesetz unterstehen, können sie für sich einen frei wählbaren Elternurlaub festlegen. Der Elternurlaub beträgt insgesamt 19 Wochen und setzt sich aus den 16 Wochen Mutterschaftsurlaub und den 15 Tagen beziehungsweise 3 Wochen Vaterschaftsurlaub zusammen. Die Eltern entscheiden unter Einhaltung der gesetzlichen Mindestvorgaben über die Aufteilung."

Ich möchte Sie bitten, im Sinne einer Attraktivität diesen Elternurlaub, der im Moment den Staat noch gar nichts kostet, in das neue Gesetz für das Staatspersonal aufzunehmen.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je peux apporter la précision suivante : le projet d'amendement que nous avons déposé dit très clairement que les deux parents soumis à la présente loi y ont droit, ce qui signifie qu'il n'y a pas de concurrence avec le privé. Par ailleurs, les discussions sur le congé parental sont certes souvent difficiles, mais font partie des vraies discussions

entre partenaires sociaux dans le domaine privé. Je rappelle aussi que le droit fédéral prévoit quatorze semaines de congé maternité payé minimum.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Le premier amendement nous a été présenté lors des travaux de la commission. J'ai entendu M. le Député Jaquier parler d'une proposition extrêmement raisonnable. J'ai peur de ne pas avoir bien tout compris. Est-ce donc bien trente jours en plus de ce qui est prévu avec le congé maternité et le congé paternité ? Ai-je compris juste ? La commission a refusé cet amendement. Je vous prie donc d'en faire de même.

Concernant l'amendement de M^{me} Schwaller-Merkle, nous n'en avons pas parlé en commission. Pour ma part, je vais voter pour le projet bis de la commission, même si cet amendement peut être intéressant.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai bien pris note de tous ces amendements et écouté les personnes qui se sont exprimées. Evidemment, au nom du Conseil d'Etat, je vous propose de refuser ces deux amendements pour plusieurs raisons. Encore une fois, on souhaite augmenter ou encore plus charger le bateau, et j'ai déjà dit ce qu'on a fait. Mais ce n'est pas le cas de l'amendement de M^{me} la Députée Schwaller-Merkle. En plus, et là je réponds à M^{me} la Députée Solange Berset, il faut voir ce qui se pratique à Fribourg par rapport aux autres cantons. Dans le domaine des allocations familiales par exemple, nous sommes dans le peloton de tête. Si on veut être dans le peloton de tête pour tout alors que nous ne sommes pas un canton financièrement très fort, on aura un jour des problèmes. Et ce qu'on a donné, on ne peut pas le reprendre.

M^{me} la Députée Schwaller-Merkle, vous avez bien dit que votre amendement ne coûterait rien. Mais le problème est l'égalité ou l'inégalité de traitement. Vous aurez un couple où les deux personnes travaillent à l'Etat alors que chez les voisins, l'un travaille à l'Etat et l'autre dans un autre secteur. Contrairement à ce que dit M. le Député Jaquier, il y aura bel et bien de la concurrence avec le privé. On dira ensuite qu'il faut insister avec des arguments supplémentaires. Vous êtes à nouveau en train de charger le bateau sous le coup du travail. Par conséquent, je pense que cette problématique doit se régler au niveau fédéral. Il y a suffisamment de parlementaires fédéraux pour amener cette discussion au niveau fédéral, discussion qui a d'ailleurs déjà eu lieu. En 2020, le Conseiller national valaisan Mathias Reynard avait déposé un postulat ou une motion. En avril de cette année il y a aussi eu une intervention parlementaire. Je vous propose donc d'attendre les décisions au niveau fédéral et de ne pas légiférer dans le canton de Fribourg pour les raisons que j'ai évoquées.

Présidente du Grand Conseil. Un petit message que l'on m'avait demandé de donner à la fin de la session, mais comme on a une petite minute je le transmets maintenant. C'est notre collègue député Claude Chassot qui nous signale qu'aujourd'hui, 22 juin, ce sont les 545 ans de la bataille de Morat. C'est une page de l'histoire qui a marqué le destin du canton de Fribourg. Une petite pensée pour cet événement important pour notre canton. Merci, Monsieur Chassot, de nous l'avoir signalé.

> Au vote, la proposition des député-e-s Jaquier et Berset Solange, opposée à la proposition de la députée Schwaller-Merkle, est acceptée par 70 voix contre 29. Il y a 3 abstentions.

Ont voté pour la proposition Jaquier/Berset:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté pour la proposition Schwaller-Merkle:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP). *Total: 3.*

> Au vote, la proposition des député-e-s Jaquier et Berset Solange, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 42. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la proposition Jaquier/Berset:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 42.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 60.*

S'est abstenu:

Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'article 114b nouvellement créé).

Art. 116a (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article intervient suite aux revendications des associations du personnel. Le Conseil d'Etat a décidé d'introduire la notion de pénibilité dans la LPers. Les principes et les critères seront définis dans une prochaine ordonnance.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 118 al. 2 (modifié) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Genoud François (PDC/CVP, VE). Comme annoncé en entrée en matière par certains collègues, cet article fixe, à l'alinéa 1, des congés payés liés à des événements particuliers. Un amendement déposé en commission propose d'ajouter dans la liste de l'alinéa 2 des congés payés pour d'autres motifs justifiés concernant les proches-aidants et les enfants gravement malades.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 124 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 127 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 127a (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article concerne l'administration du personnel. L'Etat traite les données relatives au personnel dont il a besoin pour exécuter les tâches qui lui sont assignées dans la présente loi. La commission soutient la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 127b (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Même situation que l'article précédent, mais en rapport avec les données liées à la consultation sociale.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 127c (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cette fois, il s'agit de données liées à la santé.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 128 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article 128 a causé de nombreuses discussions et amendements. Pour l'alinéa 1, la version initiale du Conseil d'Etat a proposé de désigner les associations professionnelles et les syndicats reconnus comme partenaires. La commission a préféré soutenir un amendement précisant que l'Etat reconnaît comme partenaires la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg, l'Association des cadres supérieurs et magistrats, les magistrats de l'Etat de Fribourg, l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire, les associations professionnelles et les organisations syndicales. Nous vous encourageons à soutenir l'amendement accepté à l'unanimité par les membres de la commission et donc le projet bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. C'est la seule divergence, de toute cette loi, que nous avons avec la commission. Nous vous proposons de maintenir la proposition du Conseil d'Etat puisqu'aujourd'hui, selon les grands spécialistes de la couronne - si je peux le dire ainsi -, l'attribution, selon l'actuel article 128, d'une contribution de soutien en faveur exclusivement d'une association va à l'encontre du principe de l'égalité de traitement des syndicats et de la liberté syndicale. La proposition du Conseil d'Etat vise à garantir une égalité de traitement entre des partenaires sociaux reconnus qui revendiquent une part de la contribution et donc de ne pas privilégier financièrement l'un par rapport à l'autre.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 70 voix contre 10. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 70.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP). *Total: 10.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 128a al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Pour l'article 128a al. 1, la version initiale du Conseil d'Etat propose de verser facultativement une contribution annuelle en faveur des partenaires sociaux reconnus. La commission a préféré suivre l'amendement stipulant que la contribution soit versée par défaut à la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg, en sa qualité d'organisation faîtière. Nous vous encourageons à suivre le projet bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai déjà donné l'argumentation pour l'ensemble de ces articles 128 et 128a et n'ai donc rien à ajouter.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je m'exprime de manière assez claire, car on en a largement débattu en commission. Comme vous l'avez entendu auparavant, même s'il y avait de nombreux juristes qui ont essayé de rassurer M. Godel en commission, il m'a dit qu'il n'arrivait plus à dormir parce qu'il pensait que le projet bis de la commission était anticonstitutionnel. Alors j'ai essayé d'établir une version amoindrie, une version qui peut-être, lui donnera un meilleur sommeil, de manière à ce qu'il y ait une version qui puisse lui paraître moins anticonstitutionnelle, plus acceptable, avec tous les avis de droit qu'il a sollicités et obtenus et qui constituent en fait un terrain intermédiaire entre le projet bis de la commission et la version du Conseil d'Etat. Si ça ne réussit pas à calmer toutes les peurs qu'il peut avoir, dans ce cas-là je pense qu'il faudra qu'il vive avec le projet qui sera voté.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Il y a un petit peu de flou artistique parce que je viens de présenter l'alinéa 1 de cet article 128a et c'est exactement le même que l'amendement proposé par le député Mauron, donc voilà, je pense que c'est pareil.

Pour l'alinéa 2, la commission vous propose ceci : "la contribution sert à financer une partie des frais administratifs de la Fédération en tant que partenaire reconnu au sens de l'article 128".

Pour l'alinéa 3, la version initiale du Conseil d'Etat précisait que le montant total prélevé serait réparti entre les partenaires sociaux reconnus en fonction du nombre total de leurs membres. La commission propose : "La contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus". C'est l'avis de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Comme il y avait beaucoup de versions, je vais retirer cet amendement et je reviendrai avec l'amendement complet en deuxième lecture.

> Le député Mauron retire son amendement.

Godel Georges, Directeur des finances. Je maintiens la proposition initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 79 voix contre 6. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 79.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 131 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 132 al. 3 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur le personnel de l'Etat du 17.10.2001 (LPers)

Présidente du Grand Conseil. Je vous rappelle qu'en deuxième lecture, la discussion est ouverte non plus article par article, mais chapitre par chapitre. Vous conservez le droit de demander l'ouverture de la discussion sur un ou plusieurs articles. Je rappelle les articles qui ont fait l'objet de modifications lors des premiers débats : il s'agit des versions bis de la commission, le projet bis complet a été accepté en première lecture.

Art. 4 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 39 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 41 al. 1 (modifié)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 113 al. 1 (modifié) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis employée de la fonction publique fribourgeoise. L'autre lien d'intérêts est assez visible en ce moment mais je constate qu'il est un peu difficile aujourd'hui d'avancer en faveur des familles à l'issue de cette première lecture, une non-volonté du Parlement d'aller vers un congé paternité significatif ou vers un congé parental, qui est pourtant une solution d'avenir. Alors si les arguments en faveur d'une meilleure conciliation vie professionnelle - vie privée ou les arguments pour plus d'égalité ne semblent pas faire mouche, je vais tenter une autre approche au sein de ce parlement. On n'a pas beaucoup parlé des principaux concernés, les enfants, et les conditions cadres nécessaires à une entrée sereine dans la vie et les mesures qu'on peut prendre pour leur santé. Je dépose donc en deuxième lecture un amendement qui a déjà été proposé au sein de la commission et qui demande une augmentation de la durée du congé maternité, qui passerait de 16 à 20 semaines pour toutes les collaboratrices. On n'en a pas parlé jusqu'à présent, et pourtant c'est un point important, c'est la responsabilité de l'Etat de mettre en place des conditions qui favorisent l'allaitement maternel. Il y a un large consensus scientifique, basé sur des données épidémiologiques soutenues par des institutions et des experts internationaux, sur les bénéfices de l'allaitement maternel pendant les premiers mois de la vie de l'enfant. L'OMS recommande d'ailleurs un allaitement exclusif pendant 6 mois, une poursuite de l'allaitement en complément à la diversification ensuite jusqu'à 2 ans. Le lait maternel est irremplaçable et les bénéfices pour l'enfant sont nombreux : il les protège notamment des infections gastro-intestinales, diminue le risque des infections respiratoires, gripes, bronchiolites, pneumonies, otites ; durant les premiers mois de la vie de l'enfant, il a également un effet sur la prévention des allergies, et ça quel que soit le niveau socio-économique et le pays d'origine des enfants. Plus l'allaitement dure longtemps, plus il est exclusif, plus les effets sont bénéfiques et plus ils sont importants.

Chaque mois supplémentaire compte et ma proposition d'amendement représente donc une incitation qui potentiellement a un réel effet sur la santé des enfants. En Suisse, 95% des mamans commencent par allaiter leur enfant juste après l'accouchement, mais le pourcentage diminue ensuite rapidement, et puis après, à 6 mois, seuls 40% des enfants sont allaités. C'est donc une pratique qui n'est pas simple, fastidieuse lors de la reprise de l'emploi, les tétées nocturnes, le rythme irrégulier de certains bébés et souvent la reprise du travail sont la cause d'un sevrage, par exemple pour cause d'épuisement des mamans. Même si la pratique est bien protégée au niveau de la loi sur le travail, dans la pratique, cela peut s'avérer très compliqué. Cette prolongation du congé maternité permet donc d'encourager la pratique de l'allaitement maternel en offrant des conditions plus favorables, avec des effets de santé publique pour les enfants et les mères, et donc des économies substantielles à terme. Dans l'idée de soutenir cette pratique mais consciente également que c'est important de soutenir les familles qui ne peuvent

pas allaiter, dans un souci d'égalité de traitement, je propose cette augmentation d'un mois pour toutes les collaboratrices : elle aura un impact bénéfique en terme de santé publique et donc des économies certaines sur les coûts de la santé à terme.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter cet amendement.

Je vous lis mon amendement à l'art. 113 al. 1 : "En cas de maternité, la collaboratrice a droit à 20 semaines de congé payé".

Genoud François (PDC/CVP, VE). Nous n'avons pas traité de cet amendement lors de la commission, donc je ne peux pas me prononcer face à cette demande.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai bien écouté l'amendement de M^{me} la Députée Wickramasingam. J'ai déjà donné pas mal d'arguments cet après-midi pour éviter toute proposition de charger le bateau. Je crois que les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont été généreux avec la loi sur la Caisse de pension. Lorsqu'on a élaboré la loi sur le personnel, on avait des propositions pour aller plus loin. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il ne fallait pas aller plus loin pour la simple et bonne raison que si l'on charge trop le bateau, à un moment donné, il déborde. Il faut savoir, permettez-moi cette expression, "jusqu'où on tire la corde ?". Par conséquent même si la demande de M^{me} la députée est louable, je vous propose, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition de la députée Wickramasingam, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 54 voix contre 37. Il y a 3 abstentions.

Ont voté pour la proposition Wickramasingam:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 37.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 54.*

Se sont abstenus:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG). *Total: 3.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (l'art. 113 al. 1 de la loi actuelle ne sera pas modifié).

Art. 118 al. 2 (modifié) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 128 al. 1 (modifié)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 128a al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Effectivement, il y a eu une petite confusion avant, lors de la première lecture. J'en ai discuté avec M. le Rapporteur.

Il y a peu de différences effectivement, un mot pour le premier paragraphe, deux pour l'alinéa 2. Ensuite, les alinéas 3 et 4 sont beaucoup plus différents puisqu'ils laissent un tout petit peu plus de place justement à la question de la liberté syndicale et ce sont ces alinéas qui doivent permettre à M. Godel de mieux dormir, je l'espère.

Je propose plutôt que cette version soit adoptée plutôt que l'autre version.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Au regard du vote qu'il y a eu en première lecture, je suis obligé de constater que ce parlement décide à la place des salariés quelles associations vont les représenter. On peut penser ce qu'on veut des divers avis de droit, mais des personnes de la qualité de M. Aubert, qui ne sont pas contestées par les employeurs en général, sont ici difficilement contestables. Il est clair qu'avec l'acceptation de la version de la commission bis, on ne respecte pas le droit des salariés à être représentés par l'organisation qu'ils choisissent, indépendamment de ce qu'on pense de cette organisation. Il y a des droits fondamentaux dans ce pays et à mon sens, ces droits doivent être respectés. C'est pourquoi, si le premier vote devait se confirmer, je continuerai à soutenir la version du Conseil d'Etat. Pour une fois, Monsieur Godel, on est d'accord !

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). M. Jaquier a mal compris la loi lorsqu'il dit qu'on décide à la place du salarié qui va le représenter. La problématique n'est pas là. Cet article 128a veut dire qu'on décide à la place des salariés s'ils doivent être représentés. Je rappelle que cet article, et c'est le principal problème, impose une présomption du fait que tout collaborateur de l'Etat est représenté par des syndicats. Or, ce n'est pas la réalité et beaucoup de collaborateurs ne veulent pas être représentés par les syndicats et a fortiori par certains syndicats que l'on connaît.

Cela étant, il est ressorti de la commission qu'il y a une large majorité pour maintenir cette présomption, ce prélèvement, cet acte de solidarité pour les collaborateurs de l'Etat qui doivent ensuite faire eux-mêmes une démarche pour sortir des syndicats. Du moment qu'il y a une large majorité pour maintenir cela, je crois qu'on doit trouver une solution constructive dans l'intérêt de l'Etat, raison pour laquelle je vous propose de maintenir la version initiale de la loi qui est la version bis de la commission, à savoir que cette perception va uniquement à la Fédération des syndicats. Ensuite, libre à elle, à l'interne, de distribuer aux syndicats. Je crois qu'il y a vraiment un intérêt public prépondérant pour aller dans ce sens-là. Aller dans la direction de la proposition du Conseil d'Etat ou de l'amendement Mauron, c'est ouvrir la porte à la concurrence des syndicats : celui qui fera la proposition la plus forte pourra avoir plus de membres et il n'y a aucun intérêt public. Si on met en place ce système, liberté syndicale d'accord, mais liberté syndicale jusqu'au bout en supprimant l'article 128a. A contrario, du moment qu'on veut maintenir ce prélèvement, on l'octroie à une fédération qui représente l'ensemble des syndicats. Maintenant, s'il y a des "guéguerres" entre syndicats et qu'un syndicat a décidé de quitter la Fédération et qu'il veut sa part du gâteau, cela ne regarde plus le Grand Conseil.

Je vous invite donc à accepter la version bis de la commission.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Je vous invite également à soutenir le projet bis de la commission. Confirmation de la première lecture.

Godel Georges, Directeur des finances. Au nom du Conseil d'Etat, je maintiens la proposition initiale du Conseil d'Etat pour les raisons que j'ai déjà évoquées en première lecture.

> Au vote, la proposition du député Mauron, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 54 voix contre 34. Il y a 4 abstentions.

Ont voté pour la proposition Mauron:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wickramasingam

Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 54.*

Se sont abstenus:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP). *Total: 4.*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Perler Urs

(SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 91.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

Election judiciaire 2021-GC-80

Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Rapport/message: **31.05.2021** (*BGC juin 2021, p. 2769*)

Préavis de la commission: **09.06.2021** (*BGC juin 2021, p. 2789*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 99; blancs: 2; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Romain Lang*, par 84 voix.

A obtenu des voix : M^{me} Saskia Etchika Oberson: 13.

Election judiciaire 2021-GC-81

Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine

Rapport/message: **31.05.2021** (*BGC juin 2021, p. 2769*)

Préavis de la commission: **09.06.2021** (*BGC juin 2021, p. 2789*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 97; blancs: 1; nuls: 1; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue M^{me} *Debora Friedli*, par 59 voix.

A obtenu des voix : M^{me} Cornelia Thalmann El Bachary: 36.

Election judiciaire 2021-GC-82
Assesseur-e (juriste - avocat-e) à la Commission d'expropriation

Rapport/message: **31.05.2021** (*BGC juin 2021, p. 2769*)
Préavis de la commission: **09.06.2021** (*BGC juin 2021, p. 2789*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 90; blancs: 1; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Marie Angelina Cécika Christen*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix : M. Valentin Sapin: 3; M. Philippe Tena: 2.

> La séance est levée à 16 h 40

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*